

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de THEOULE-SUR-MER****Conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, et le 25 juillet le Conseil Municipal de la Commune de THEOULE-SUR-MER, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Maire.

Présents : Georges BOTELLA, Maire - Emmanuel BLANC, Mireille BONNEFONT, Thierry SAES, Renée BLARDONE, Adjoint - Jean-Luc RICHARD, Jean-Denis SAISSE, Véronique LEROY, Martine PHAL, Sophie ROHFRITSCH, Laura DELPORTE, Conseillers Municipaux.

Absents :

- Mr Aldo CUMBO

- Mr Marc SORAIS

- Mme Marie-Monette FIORINA

- Mme Emmanuelle CENNAMO

Procuration à :

- Mr Jean-Denis SAISSE

Secrétaire de Séance : Mireille BONNEFONTDate de la Convocation : 19 juillet 2023

N°2023/07/08

OBJET: Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de reprendre la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le point de départ lors de la séance du 3 avril 2023 et de prescrire par conséquent l'élaboration du PLU.

Les objectifs principaux poursuivis par l'élaboration du PLU consistent en :

- la protection, la préservation et la mise en valeur des paysages et des espaces naturels remarquables,
- la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti des quartiers résidentiels et tout particulièrement du village,
- la traduction réglementaire en matière d'affectation des sols du projet d'aménagement cohérent et durable du territoire,
- la prise en compte de l'essor démographique de la commune et des nouvelles tendances pour les infléchir et/ou les corriger si besoin ou au contraire pour y répondre favorablement,
- un développement urbain maîtrisé, afin de préserver le cadre de vie des Théouliens,
- la structuration et la redynamisation du tissu économique local pour mixer les fonctions urbaines en assurant les services et commerces de proximité capable de répondre aux besoins des habitants,
- le maintien et le développement des emplois de proximité limitant les déplacements domicile-travail,
- la prise en compte et la gestion des risques naturels (feux de forêt, inondation, mouvement de terrain...) en amont dans les projets d'urbanisme opérationnel,

- la prise en compte des directives réglementaires en matière de déplacement avec la réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), de réduction des déchets et d'amélioration du tri sélectif notamment en favorisant l'application de la FREC (Feuille de Route pour l'Economie Circulaire),
- la protection de la ressource en eau en application des directives du SAGE du bassin de Siagne.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce centrale du dossier de PLU fixant les objectifs de la politique d'aménagement et de développement durable que la commune souhaite mettre en œuvre. Il répond aux besoins et enjeux du territoire communal et exprime une vision stratégique du développement de la commune qui fera l'objet d'une traduction réglementaire au sein d'un rapport de présentation, un règlement et à travers un document graphique.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme mentionne qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Aucun vote n'est nécessaire concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Un simple débat est requis au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le débat porte sur 5 orientations générales et 2 orientations territorialisées établies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'horizon 2033, à savoir :

- 1) pour les orientations générales :
 - axe 1: valoriser le « territoire-patrimoine », l'identité théoulienne,
 - axe 2: accomplir la transition environnementale,
 - axe 3: conserver un profil de commune active,
 - axe 4 : poursuivre l'essor économique théoulien,
 - axe 5 : promouvoir les nouvelles mobilités.

Les orientations du 1^{er} axe de valorisation du « territoire-patrimoine » sont ciblées sur :

- le nature exceptionnelle du patrimoine terrestre et marin,
- la dimension emblématique du paysage littoral de la Cote d'Azur,
- le caractère ouvert et accessible du patrimoine naturel.

Les orientations du 2^{ème} axe sur la transition environnementale s'organisent autour de :

- la mise en œuvre de la résilience territoriale,
- la volonté de devenir un territoire à haute performance environnementale,
- la restriction de la minéralisation et l'action sur le verdissement.

Les orientations du 3^{ème} axe suggèrent de conserver un profil de commune active et se focalisant sur :

- l'inversion de la décroissance démographique,
- le développement des opérations permettant de relancer le logement permanent,
- le soin de veiller à la mixité de l'habitat et à la diversité sociale.

Les orientations du 4^{ème} axe visant à poursuivre l'essor économique théoulien prennent en compte:

- la diversification économique comme nouveau levier de croissance,
- l'optimisation des espaces portuaires,
- le renforcement et la diversification de l'armature commerciale du centre-ville.

Les orientations du 5^{ème} axe de promotion des nouvelles mobilités mettent l'accent sur :

- une accessibilité facilitée,
- des mobilités plus conviviales.

2) Pour les orientations territorialisées :

- objectif 1 : affirmer les centralités du centre-ville de Théoule-sur-Mer et du quartier de Miramar autour du port de la Figueirette,
- objectif 2 : la mise en valeur de l'identité littorale par le parc marin.

Par ailleurs, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- optimisation des espaces déjà urbanisés et priorité aux greffes urbaines judicieuses,
- réduction significatives des zones constructibles hors centre-ville.

Au regard des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12, L.153-31 et suivants, L.101-2,

Vu la délibération du 3 avril 2023 relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la tenue du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré, lesdits jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



Le Maire
Georges BOTELLA

AR Prefecture

006-210601381-20230725-DEL2023_07_08-DE
Reçu le 04/08/2023
Publié le 04/08/2023